



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du Lundi 9 Février 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le 9 février 2026 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe TERRIER, Maire,

PRESENTS :

Monsieur TERRIER ; Madame CORFMAT départ à 20h ; Monsieur BRUVIER ; Monsieur NERIN ; Madame BERAULT ; Monsieur BARRIER ; Madame BRETON ; Monsieur OULD AHMED TALEB ; Madame PLESSIER ; Monsieur DERUEM ; Monsieur MEUCCI ; Madame POULENARD ; Monsieur LAMAAZI ; Monsieur VERSCOUSTRE ; Monsieur LTEIF ; Madame AFFDAL-PUTFIN ;

POUVOIRS :

Madame MOREL, pouvoir à Monsieur NERIN,
Monsieur KANOUTE, pouvoir à Monsieur OULD AHMED TALEB,
Madame LACROIX, pouvoir à Monsieur TERRIER,
Monsieur MAUGER, pouvoir à Monsieur BRUVIER,
Madame SEBIH, pouvoir à Madame BRETON,
Madame COLOMBA, pouvoir à Monsieur VERSCOUSTRE,
Madame CROS, pouvoir à Monsieur LAMAAZI,
Madame FERRER, pouvoir à Monsieur LTEIF,

ABSENT EXCUSE :

Monsieur Jean ESTAGER

ABSENTS :

Madame Céline LENOIR
Monsieur Frédéric CORTES

Objet : Projet d'acquisition de parcelles Sente de la poterne

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions relatives à la gestion du domaine privé de la commune,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant que Mme M a hérité de parcelles que l'association des jardins familiaux entretenaient et qu'elle souhaite vendre.

Considérant que l'association des jardins familiaux a sollicité la ville afin qu'elle puisse acheter ces parcelles et ainsi permettre à l'association de poursuivre son activité



Considérant que Mme M a accepté l'offre de prix faite par la commune.

Le rapport de M. Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal

DELIBERE

Article 1 : AUTORISER Monsieur Le Maire à mettre en œuvre la procédure d'achat des parcelles

- AM 069 ET 070 pour une surface de 2923 m²
 - AM 081 à 085 pour une surface de 5481 m²
- Soit un total de 8 404 m² (Huit mille quatre cent quatre mètres carrés)
Et pour le Prix de 18 000 €

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer, au nom de la commune, tout acte nécessaire à la réalisation de cette acquisition (promesse de vente, compromis, acte authentique de vente, etc.), dans le respect des conditions prévues par la présente délibération et sous réserve de l'accord préalable du Conseil municipal sur le prix et les modalités financières.

Article 3 : Les frais de publicité foncière, d'acte notarié et autres frais accessoires liés à l'achat seront supportés par la ville, conformément à l'usage en vigueur, sauf disposition contraire prévue par l'acte.

Article 4 Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipal de la Ville de Saint-Just-en-Chaussée, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

N° :	8/26
Date de convocation :	02/02/2026
Nombre de membres en exercice :	27
Nbre de membres présents ou représentés :	24
Nbre de membres absents :	3
Vote au scrutin public	
Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0

Adoptée à l'unanimité

Le secrétaire de séance,

Karim LAMAAIZI



Le Maire,

Philippe TERRIER

